

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-020

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS ELUS AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :

Fabien DELVALLET,
Maire,

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher, BAUDSON Virginie

Adjoints au maire,

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, BABAKWANZA Babo, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, CARON Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, VANDENBROCK Damien, MERLINAT Aurélie

Conseillers municipaux,

Etaient représentés :

CECCARELLO Sandrine, représentée par DELVALLET Fabien
BAUER Alicia, représentée par LE CLEGUEREC Morgane

Étaient absents :

CECCARELLO Sandrine
BAUER Alicia

Secrétaire de séance : Madame Caroline MARTIN

Date de convocation : 03 avril 2026
Date de l'affichage : 03 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 27

Les membres du conseil d'administration du CCAS issus du conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste. Les sièges sont attribués selon l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si une seule liste comportant un nombre suffisant de candidats est présentée, elle est élue.

En cas de vacance en cours de mandat, le siège est pourvu par le candidat suivant de la même liste. À défaut, il est attribué à un candidat d'une autre liste selon le nombre de suffrages obtenus. S'il ne reste plus de candidat sur aucune liste, une nouvelle élection est organisée dans un délai de deux mois.

Il est rappelé que le maire est président de droit du CCAS et ne peut être candidat.

Après cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste suivante a été présentée :

Liste 1 :

Madame Caroline MARTIN
Madame Ingrid TUQUET
Madame Amandine CARON
Madame Sandrine GRESSIER
Madame Alison JOUSSELIN
Madame Aurélie MERLINAT
Madame Nadia RODEZE
Monsieur Raymond KNEPPER
Madame Alicia BAUER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal le 21 mars 2026

Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Considérant que le nombre d'administrateur relève de la compétence du conseil municipal

Considérant le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 qui abroge le plafond des élus au CCAS mais maintient la parité entre membre élu et membre nommé,

Considérant la fixation du nombre de représentants élus à six (6),

Considérant que les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MARTIN, Maire-adjoint en charge des affaires sociales, des solidarités, des aînés, et après en avoir délibéré à, **à l'unanimité** :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire, bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $27/6 = 4,5$

Ont obtenu :

Liste 1 : 27 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Madame Caroline MARTIN
Madame Ingrid TUQUET
Madame Amandine CARON
Madame Sandrine GRESSIER
Madame Alison JOUSSELIN
Madame Aurélie MERLINAT
Madame Nadia RODEZE
Monsieur Raymond KNEPPER
Madame Alicia BAUER

La secrétaire de séance,

Caroline MARTIN



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Cires-lès-Mello,



Fabien DELVALLET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-
préfecture

Et de la publication le

